

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2409

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Route de Vienne - Aménagement - Autorisation de signer les trois marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1837 en date du 3 novembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement de la route de Vienne entre la rue du Vivier et l'avenue Berthelot à Lyon 7°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 juin 2004, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : Sacer pour un montant de 332 091,27 € HT, soit 397 181,16 € TTC,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et bornes : De Filippis pour un montant de 45 395 € HT, soit 54 292,42 € TTC,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte : Les Asphalteurs réunis pour un montant de 58 230 € HT, soit 69 643,08 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2003-1468 en date du 20 octobre 2003 et n° 2004-1989 en date du 10 mai 2004 ;

Vu sa décision n° B-2003-1837 en date du 3 novembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y rattachant avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : entreprise Sacer pour un montant de 332 091,27 € HT, soit 397 181,16 € TTC,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et bornes : entreprise De Filippis pour un montant de 45 395 € HT, soit 54 292,42 € TTC,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte : Les Asphalteurs réunis pour un montant de 58 230 € HT, soit 69 643,08 € TTC.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant de 1 030 000 € TTC - opération 0653, par délibération n° 2003-1468 en date du 20 octobre 2003 - compte 231 510 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,